



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

92.5/EMT/MJ/PB

Communiqué de presse du 14 mars 2008

Cantons et médecine hautement spécialisée: large soutien pour la nouvelle convention

Les directrices et directeurs cantonaux de la santé ont décidé lors de leur assemblée extraordinaire de ce jour de planifier ensemble la médecine hautement spécialisée. La convention intercantonale correspondante a été approuvée à l'unanimité. Les travaux de planification concrets peuvent par conséquent débiter en janvier 2009, après ratification par les parlements cantonaux.

En adoptant la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), la Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a créé la base à la planification commune des domaines hautement spécialisés de la médecine, donnée par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie. La convention prévoit qu'un organe scientifique composé d'experts détermine les prestations et les domaines de prestations qui doivent relever de la planification commune. Cet organe doit également faire des propositions étayées quant aux emplacements où ces prestations doivent être judicieusement réalisées. La compétence décisionnelle sur la planification des domaines soumis à la convention et sur l'attribution des emplacements revient en fin de compte à l'organe de décision. Celui-ci est composé des directrices et directeurs de la santé des cinq cantons avec hôpital universitaire et de cinq autres cantons, dont deux au moins doivent avoir un grand hôpital de centre. La CDS est persuadée que cette convention constitue un grand pas vers l'objectif de la planification commune dans le domaine de la médecine hautement spécialisée et que la concentration visée permettra d'offrir une prise en charge de haute qualité et efficace à la population ainsi que de renforcer la place économique suisse.

La convention intercantonale, le rapport explicatif s'y rapportant et d'autres documents relatifs à la Convention sont accessibles sur notre site web www.gdk-cds.ch/291.0.html.

Renseignements:

Pierre-Yves Maillard; Conseiller d'Etat (Vaud) président de la CDS, 021 316 50 00
Carlo Conti; Conseiller d'Etat (Bâle-Ville), vice-président de la CDS, 061 267 95 21
Michael Jordi, secrétaire central suppléant de la CDS, 031 356 20 20, 079 702 20 90
Elisabeth Marty-Tschumi, MPH, Secrétariat central de la CDS, 031 356 20 20